

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **25 SEP. 2018**

portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'État affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif au programme et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition du jury des concours réservés pour le recrutement des attachés d'administration affectés au traitement de l'information en qualité d'analyste

ou de programmeur de système d'exploitation du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant la liste des systèmes d'exploitation susceptibles d'être choisis par les candidats pour le concours réservé pour le recrutement des attachés d'administration affectés au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'État affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Michel THIVEL, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de mission, chef du bureau secteur administration générale et logistique, secrétariat général des affaires européennes, services du Premier ministre est désigné en qualité de président du jury du concours réservé pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'État affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Hamed DJOUNNADI, attaché d'administration de l'État principal, bureau des infrastructures informatiques et télécommunication, service de l'environnement professionnel, secrétariat général, ministère de l'économie et des finances ;
- Monsieur Laurent GAUTROT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du groupe production adjoint, département opérationnel des infrastructures de production, secrétariat général, ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence du jury sera assurée par Monsieur Hamed DJOUNNADI, attaché d'administration de l'État principal, bureau des infrastructures informatiques et télécommunication, service de l'environnement professionnel, secrétariat général, ministère de l'économie et des finances.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **25 SEP. 2018**

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

